



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 9 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 9 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 23

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Laurence Camera, Cédric Ruffiot, Hélène Merienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bourges, Cécile Echelard, Patrick Wunderle, Michael Freau Gigan, Céline Lefranc, Vincent Boudry, Pascale Roquesalane, Loïc Le Quillec, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Bruno Dijon, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin, Pascale Campin.

Absents ayant donné pouvoir : Eloïse Suard à Sylvain Tanguy, Cristina Coelho à Christelle Rodrigues

Absents : Sylvain d'Amico

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°48/2026

DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A LA SPL SORGEM - SERVICES ET TERRITOIRES

Rapporteur : Patrick RETEAU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-5 al.3, L.2121-21 et L.2121-33,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V, et ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants et L.2224-38,

VU le Code du commerce,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 à L.2511-5 et L.3211-1 à L.3211-5,

CONSIDERANT que le Conseil municipal en sa séance du 30 juin 2025 a approuvé les statuts et décidé de prendre une participation au capital de la SORGEM,

CONSIDERANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures.

M. Claude Bourges est candidat à l'assemblée générale des actionnaires

Il n'y a pas d'autre candidature.

M. Sylvain Tanguy est candidat à l'assemblée spéciale des actionnaires

Il n'y a pas d'autre candidature.

Claude Bourges, Sylvain Tanguy et Eloïse Suard se déplacent

M. le Maire donne lecture des résultats :

SONT ÉLU

M. Claude Bourges en qualité de représentant permanent à l'assemblée générale de la SPL SORGEM Services et Territoires.

M. Sylvain Tanguy en qualité de représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SPL SORGEM - Services et Territoires.

Ainsi délibéré

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com